

**ARRETE N° 2019/556 PORTANT COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE COMMUN ET
DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail et notamment l'article 31 ;

Vu la délibération n° DC2019/59 du Conseil Communautaire en date du 12 juin 2019 fixant à 5 le nombre des membres titulaires des représentants de la collectivité au Comité Technique Paritaire commun ;

Vu la délibération n° DC2019/60 du Conseil Communautaire en date du 12 juin 2019 fixant à 5 le nombre des membres titulaires des représentants de la collectivité au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun ;

Considérant que les représentants de la collectivité doivent être désignés par le Président ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les représentants de la collectivité au Comité Technique Paritaire (CTP) commun et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun sont désignés comme suit :

Titulaires :

- M. Francis SIGNORET
- M. Yann DUGARD
- M. Roland CANIVENQ
- M. Olivier GODART
- M. Claude ADAM

Suppléants :

- M. Jacques BOUILLON
- M. Philippe ETIENNE
- M. Benoît SINGLIT
- M. Dominique CARPENTIER
- M. Dominique LAMY

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Préfet des Ardennes, aux délégués de chaque liste syndicale, et qui sera affiché dans les locaux de la 2C2A et de la Ville.

.../...

ARTICLE 3 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Vouziers, le **09 DEC. 2019**

Le Président,

Francis SIGNORET

